Formule 43A

Loi sur les tribunaux judiciaires

ordonnance d’*interpleader —* dispositions générales

(no du dossier de la cour)

(tribunal)

(nom du juge ou de l’officier de justice) (jour et date de l’ordonnance)

[SCEAU]

(intitulé de l’instance)

ordonnance d’*interpleader*

*(Si un jugement est rendu sur la requête en interpleader, modifier la formule en conséquence.)*

 *(Exposé conformément à la formule 59A ou 59B)*

*Consignation de sommes d’argent au tribunal*

1. LE TRIBUNAL ORDONNE que le/la *(désigner la partie)* consigne au tribunal la somme de $, déduction faite des dépens fixés à $, en attendant l’issue d’une instance en cours devant le tribunal entre *(désigner la partie)* *(ou* en attendant l’issue de la présente instance*)*.

2. LE TRIBUNAL DÉCLARE que, conformément aux termes de la disposition 1 de la présente ordonnance, il y a extinction de l’obligation de/du *(désigner la partie)* relativement à la somme d’argent ci-dessus.

3. LE TRIBUNAL ORDONNE *(indiquer toute autre ordonnance rendue par le tribunal aux termes de la règle 43.04)*.

*Vente d’un bien et consignation au tribunal du produit de la vente*

1. LE TRIBUNAL ORDONNE que *(préciser le bien)* soit vendu *(indiquer le mode de vente)* et que le produit, déduction faite des frais de vente et des dépens de/du *(désigner la partie)* fixés à $, soit consigné au tribunal en attendant l’issue d’une instance en cours devant le tribunal entre *(désigner les parties) (ou* en attendant l’issue de la présente instance*)*.

2. LE TRIBUNAL DÉCLARE que, conformément aux termes de la disposition 1 de la présente ordonnance, il y a extinction de l’obligation de/du *(désigner la partie)* relativement à la somme d’argent ci-dessus.

3. LE TRIBUNAL ORDONNE *(indiquer toute autre ordonnance rendue par le tribunal aux termes de la règle 43.04)*.

*Dépôt d’un bien auprès d’un officier de justice*

1. LE TRIBUNAL ORDONNE que *(préciser le bien)* soit déposé auprès du shérif de/du *(comté ou district)* *(ou la mention appropriée)* en attendant l’issue d’une instance en cours devant le tribunal entre *(désigner les parties)* *(ou* en attendant l’issue de la présente instance).

2. LE TRIBUNAL DÉCLARE que, conformément aux termes de la disposition 1 de la présente ordonnance, il y a extinction de l’obligation de/du *(désigner la partie)* relativement à la somme d’argent ci-dessus.

3. LE TRIBUNAL ORDONNE *(indiquer toute autre ordonnance rendue par le tribunal aux termes de la règle 43.04)*.

*Instruction d’une question en litige*

*(La présente disposition sera normalement incluse dans une ordonnance de consignation au tribunal d’une somme d’argent ou de dépôt d’un bien auprès d’un officier de justice.)*

4. LE TRIBUNAL ORDONNE l’instruction d’une question en litige *(préciser la question en litige).*  *(Désigner la partie)* est le demandeur et *(désigner la partie)* est le défendeur.

5. LE TRIBUNAL ORDONNE *(inclure les directives données par le tribunal concernant les actes de procédure, l’interrogatoire préalable et toute autre question)*.

(signature du juge, de l’officier de justice ou du greffier local)

RCP-F 43A (1er novembre 2005)